

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### **SEANCE DU 14 MARS 2022 à 20h00 en Mairie**

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Olivier FERMOND, Sandrine BASSET, Emeline THIEVENT, Christophe GIRAUD, Delphine PRUD'HOMME, Philippe LADRET, Jean ABRIAL, Luc TARDY, Marie-Chantal BLACHE

Absents : Néant

Mme Delphine PRUD'HOMME a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 31 janvier 2022**

#### **Associations – Versement du reste en compte de l'association dissoute du restaurant scolaire à la commune de Beaumont-Monteux**

Monsieur le Maire rappelle que l'association du restaurant scolaire a été dissoute en juillet 2021. Les dettes et crédits de l'association ont été soldés, l'association possède à ce jour un reste en compte qu'elle souhaite reverser à la commune, conformément à ses statuts. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant du reste en compte s'élève à 6 283,37 €, somme que le restaurant scolaire souhaite intégralement verser à la commune de Beaumont-Monteux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le reversement d'excédent de l'association du restaurant scolaire, d'un montant de 6 283,37 € et sa comptabilisation au compte 7788 (recette exceptionnelle).
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Espaces publics – Aménagement d'une aire de loisirs – Approbation du plan de financement prévisionnel**

La commune de Beaumont-Monteux a un projet d'aménagement du complexe de loisirs situé à l'angle de la route des croix et du chemin du stade.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5/2022 du 31 janvier 2022 par laquelle la commune demandait une subvention auprès du Département de la Drôme, de la Région et de l'Etat.

La société STADIA a été retenue, en qualité de maître d'œuvre, pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet (mission de maîtrise d'œuvre estimée à 7 650 € HT).

Le montant des travaux est estimé à 416 000 € HT.

Le coût prévisionnel de cet investissement est estimé à 423 650 € HT.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Etat	DETR	105 912	25 %
Région Auvergne Rhône Alpes	subvention	99 557	23,5%
Département Drôme	subvention	132 390	31,25%
Sous-Total (aides publiques)		337 859	79,75 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		85 791	20,25 %
Total prévisionnel € HT		423 650	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de 423 650 € HT et les modalités de financement définies ci-dessus,
- Sollicite les aides publiques de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Approuve l'Avant-Projet Définitif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Personnel - Création d'un emploi temporaire au sein du service technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement temporaire d'un agent s'avère nécessaire à compter du 15 mars 2022, pour une durée équivalente à l'absence d'un fonctionnaire titulaire des services techniques. Cette absence affectera la continuité du service relatif à l'entretien de l'école élémentaire et à la surveillance méridienne des enfants inscrits au restaurant scolaire. Par conséquent, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, en contrat à durée déterminée pour assurer, pendant l'absence de ce fonctionnaire, durant la période scolaire, l'entretien de l'école élémentaire à raison de 2 heures par jour et la surveillance méridienne des enfants fréquentant le restaurant scolaire, à raison de 2 heures par jour.

A cet effet, il apparaît nécessaire de créer, à compter du 15 mars 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, jusqu'à la fin de l'absence du fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 15 mars 2022, jusqu'à la fin de l'absence du fonctionnaire.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial).

### **Personnel - Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été**

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Il est proposé que ces deux personnes assurent leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent communal en congé.

Séance clôturée à 20h40